

RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-6-2022

Règlement modifiant le règlement 1081-2015 concernant les usages conditionnels – Multifamilial

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1081-6-2022, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement 1081-2015 concernant les usages conditionnels – Multifamilial », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 1081-2015 est modifié par l'ajout de l'annexe 7.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

ANNEXE 7
Règlement numéro 1081-6-2022

<i>ZONE CONCERNÉE : R2-18, R3-1, R3-2, R3-3, R4-1, R4-3, R4-4, R5-1 et R5-3</i>	<i>RÈGLEMENT DE ZONAGE : 269-90</i>
<i>Seuls les usages suivants peuvent faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel dans les zones concernées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Habitation de type multifamilial</i> 	
<i>DOCUMENTS SPÉCIFIQUES REQUIS :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Évaluation de la quantité d'eau annuellement consommée;</i> • <i>Liste indiquant le nombre et le type d'appareil de plomberie installés dans le bâtiment;</i> • <i>Description des mesures visant l'économie d'eau potable.</i> 	
<i>CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS :</i>	
<i>L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé dans les zones ci-haut indiquées doit être faite en considérant les critères suivants :</i>	
<i>1° La quantité d'eau consommée par le bâtiment n'excède pas les ressources qui sont à la disposition de la Municipalité;</i>	
<i>2° Les appareils de plomberie retenus favorisent l'économie d'eau potable;</i>	
<i>3° Les mesures visant l'économie d'eau potable sont compatibles aux efforts mise en place par la Municipalité pour assurer une saine utilisation des ressources en eau potable.</i>	

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION
Règlement 1081-6-2022

1.	Adoption du premier projet de règlement	3 mai 2022
2.	Avis de motion	3 mai 2022
3	Transmission à la MRC de D'Autray	16 mai 2022
4	Avis public – séance publique de consultation	18 mai 2022
5	Adoption du second projet de règlement	7 juin 2022
6	Transmission à la MRC de D'Autray	14 juin 2022
7	Avis public – demande de participation à un référendum	22 juin 2022
8	Date limite pour une demande de participation à un référendum	30 juin 2022
9	Adoption du règlement (résolution 2022-07-252)	5 juillet 2022
10	Transmission à la MRC de D'Autray	6 juillet 2022
11	Certificat de conformité de la MRC de D'Autray	7 juillet 2022
12	Entrée en vigueur	7 juillet 2022
13	Avis public et certificat de publication	8 juillet 2022

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire